

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA
DE L'OPERA « LES INDES GALANTES » ET DU BALLET « LE LAC DES CYGNES »
DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENT DE LA CREUSE,

Représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Valérie Simonet, dûment habilitée à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Dont le siège est au 4 place Louis Lacrocq, 23000 Guéret.

d'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie Simonet. Dont le siège est situé Rue des Arts, 23200 Aubusson.

d'une part,

et

L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PRÉAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris, la Cité internationale de la tapisserie et Le Conseil départemental de la Creuse ont souhaité présenter à l'Amphithéâtre Michel Tourlière de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson, les 23 juillet et 23 août 2023, une projection gratuite de la captation de l'opéra « Les Indes galantes » mis en scène par Clément Cogitore, et la captation du ballet « Le lac des Cygnes » chorégraphie de Rudolf Noureev.

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection à l'Amphithéâtre Michel Tourlière de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson, les 23 juillet et 23 août 2023 des captations « Les Indes galantes » et « Le lac des Cygnes » ci-après désignées les œuvres audiovisuelles, dont les caractéristiques sont les suivantes :

LES INDES GALANTES

Opéra-Ballet en quatre entrées et un prologue

Musique : Jean-Philippe Rameau

Livret : Louis Fuzelier

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Direction musicale : Leonardo García Alarcón
Mise en scène : Clément Cogitore
Chorégraphie : Bintou Dembélé
Décors : Alban Ho Van
Costumes : Wojciech Dziedzic
Lumières : Sylvain Verdet
Dramaturgie musicale : Katherina Lindekens
Dramaturgie : Simon Hatab
Chef des Chœurs : Thibaut Lenaerts

Orchestre Cappella Mediterranea
Chœur de Chambre de Namur
Maîtrise des Hauts-de-Seine / Chœur d'enfants de l'Opéra national de Paris
Danseurs de la Compagnie Rualité

DISTRIBUTION :

Hébé, Phani, Zima : Sabine Devieilhe
Emilie, Fatime : Julie Fuchs
Bellone, Adario : Florian Sempey
Huascar, Don Alvar : Alexandre Duhamel
Valère, Tacmas : Mathias Vidal
L'Amour, Zaïre : Jodie Devos
Osman, Ali : Edwin Crossley-Mercer
Don Carlos, Damon : Stanislas de Barbeyrac

RÉALISATION :

Une coproduction Opéra national de Paris, ARTE France, Telmondis et Mezzo, avec le soutien du CNC et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

Réalisateur : François-René Martin
Durée : 1 heure 50 minutes
Dates de tournage : Représentations des 8 et 10 octobre 2019
Lieu de tournage : Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© Opéra national de Paris – Telmondis - ARTE France – Mezzo - 2019

La retransmission « Les Indes galantes » commence à 18h, l'accueil du public se fera à partir de 17h

LE LAC DES CYGNES

Ballet en quatre actes

D'après Marius Petipa, Lev Ivanov

Musique : Piotr Ilyitch Tchaïkovski
Livret : Vladimir Begichev et Vassili Geltser

ÉQUIPE ARTISTIQUE :

Chorégraphie : Rudolf Noureev
Direction musicale : Valery Ovsyanikov

Décors : Ezio Frigerio
Costumes : Franca Squarciapino
Lumières : Vinicio Cheli

DISTRIBUTION :

Odette / Odile : Léonore Baulac, Danseuse Etoile
Le Prince Siegfried : Germain Louvet, Danseur Etoile
Wolfgang / Rothbart : François Alu, Premier Danseur
Pas de trois : Sae Eun Park, Première Danseuse
Hannah O'Neill, Première danseuse
Paul Marque, Premier Danseur

Le Corps de Ballet de l'Opéra national de Paris
L'Orchestre de l'Opéra national de Paris

RÉALISATION :

Une coproduction Opéra national de Paris et Telmondis, avec la participation de France Télévisions, avec le soutien du CNC et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

Réalisateur : François-René MARTIN
Durée prévue : 2 heures 20 minutes environ
Support de tournage : Haute Définition – Format 16/9
Dates de tournage : Représentations des 19 et 21 février 2019
Lieu de tournage : Opéra national de Paris / Opéra Bastille

© OPERA NATIONAL DE PARIS – TELMONDIS – 2019

La retransmission « Le Lac des cygnes » commence à 18h, l'accueil du public se fera à partir de 17h.

Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris

1 – Cession des droits sur la projection

a) En sa qualité de producteur et distributeur des œuvres audiovisuelles, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD BluRay pour secours de diffusion le cas échéant, des captations « les Indes galantes » et « le lac des Cygnes » produits par l'Opéra national de Paris. Il assume la responsabilité artistique des enregistrements, et autorise ses diffusions les 23 juillet et 23 août 2023.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image nécessaires aux projections gratuites prévues à l'Amphithéâtre Michel Tourlière de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson et garantit le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie contre tout recours à cet égard.

2 – Apports techniques

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'œuvre audiovisuelle, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous la forme d'un DCP pour la diffusion et DVD BluRay en secours.

b) L'Opéra national de Paris fournira au Département et à la Cité internationale de la tapisserie tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge de la ville (photos, textes).

Article III – Obligations de la Ville

1 – Soutien technique

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie prendront à leurs charges l'ensemble de l'organisation des soirées des 23 juillet et 23 août 2023, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition).

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie respecteront le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1)

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo des projections définis dans le cahier des charges et demander au Conseil départemental de la Creuse et à la Cité internationale de la tapisserie, le cas échéant, de s'y conformer.

La Cité internationale de la tapisserie assumera également l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public, l'Amphithéâtre Michel Tourlière de la Cité internationale de la tapisserie peut accueillir jusqu'à 220 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie s'engagent à faire respecter.

Pendant l'occupation des lieux, la Cité internationale de la tapisserie s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie s'engagent à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

2 – Apports en communication

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie contribuent à la promotion de la retransmission des œuvres audiovisuelles par leurs supports habituels de communication (site internet, magazine municipal, panneaux lumineux newsletter programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie s'engagent à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris et de l'opération Opéra d'été ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passe entre l'organisateur et chaque média.

3 – Billetterie

La retransmission des œuvres audiovisuelles est accessible et gratuite pour tous.

Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

Les places sont à réserver par téléphone à partir du 15 juin 2023 et à retirer sur place le soir de la diffusion.

Article IV – Responsabilité et assurances

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

Article V – Annulation

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

Article VI – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 23/05/2023

Pour le Conseil départemental de la Creuse
La Présidente

Pour l'Opéra national de Paris
Le Directeur général

Pour la Cité internationale de la tapisserie
La Présidente

Valérie Simonet

Alexander NEEF

Valérie Simonet

ANNEXE 1

Projet de diffusions sur grand écran, hors cinéma, d'Opéras et de Ballets de l'Opéra national de Paris

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de diffusion devront avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Opéra national de Paris. L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation, en ce y compris les installations requises pour accueillir du public, les équipements nécessaires à la diffusion du son et de l'image en HD et 5.1, le gardiennage, la fourniture d'énergie, ainsi que le coût et le transport de la bande vidéo fournie par l'Opéra de Paris. La manifestation devra être en accès gratuit pour le public.

Une convention entre l'organisateur de la manifestation et l'Opéra national de Paris devra être signée entre les parties.

I) SON

Etant donné la qualité acoustique des programmes, il est nécessaire d'effectuer la diffusion du son en **5.1** et non pas en 3.1. Cette diffusion **5.1** devra donc être suffisamment dimensionnée en fonction de la jauge et du lieu et de l'environnement sonore.

Il faudra également prévoir un micro HF (type SHURE SM58) permettant de sonoriser un éventuel orateur. Un ordinateur portable pourra si besoin être la source de diffusion d'éventuels messages audio.

II) IMAGE

Diffusion en Haute Définition. La taille de l'écran devra être adaptée en fonction de la jauge (minimum 100 personnes) et du lieu de la manifestation.

Matériel nécessaire :

- Soit un écran gonflable extérieur pour une projection HD 16/9^{ème}
- Soit un écran bâche classique pour diffusion HD 16/9^{ème}
- Soit un écran LED HD (si diffusion de jour) de base suffisante : écran sur camion ou à monter, avec respect des distances en fonction du nombre de leds et de la taille de l'écran ...
- Ordinateur portable
- Lecteur numérique 2K / 4K + lecteur secours Blu Ray

III) PROMOTION/PUBLICITÉ/PARTENARIATS

Présence des mécènes de l'Opéra national de Paris sur tous les supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation, quel que soit le support de diffusion linéaire ou non linéaire, devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.